



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 165 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012293-0005 - Arrêté de délégation de signature du directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre en matière de marchés	1
Arrêté N °2012296-0004 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	4
Arrêté N °2012299-0001 - Arrêté ANPNM2012100001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	8



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012293-0005

**signé par Directeur du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca
le 19 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
des Hôpitaux Universitaires Paris Centre en
matière de marchés

Arrêté de délégation de signature n° 2012 -

**Le directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Cochin Broca Hôtel-Dieu,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n° 2012216-0010 du 3 août 2012 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Patrick HOUSSEL en matière de marchés,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée au cadre de direction suivant, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

Madame Hélène GILARDI, adjointe au Directeur du groupe hospitalier

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à l'agent de catégorie A suivant, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

Madame Josiane BETEMPS, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule des marchés

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2012107-0009 du 16 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Patrick HOUSSEL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012296-0004

**signé par Directeur du centre de la formation et du développement des compétences
le 22 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature du
Directeur du Centre de la Formation et du
Développement des Compétences (CFDC) de
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

POLE D'INTERET COMMUN

Centre de la Formation et du Développement des Compétences

Arrêté n° 2012 / du 22 octobre 2012

portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

La Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6143-38, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10 ;
- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0054DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeur n° 2012279-001 du 5 octobre 2012 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0072DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeur n° 2012279-0002 du 5 octobre 2012 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0073DG du 9 mai 2011 modifié par l'arrêté directeur n° 2012289-0002 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature de la directrice générale de l'AP-HP pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté directeur n°2011-0069DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aleth BONNARD, adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claude ODIER, directrice adjointe chargée des concours, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours,
- Monsieur Patrick LALLIER, coordinateur pédagogique des instituts de formation, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation et du suivi de la coordination des écoles,
- Monsieur Stéphane DAVID, praticien hospitalier, responsable du Département du Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC les décisions et actes administratifs relevant du Développement Professionnel Continu Médical.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et celles pour toutes personnes extérieures à l'AP-HP et pouvant générer des recettes,
- les états de présence et de participation à ces formations,
- les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du centre de formation et développement des compétences,
- les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés,
- les bons de commande,
- les engagements inférieurs à 15 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion du personnel du Centre de la formation et du développement des compétences.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

- les marchés publics,
- les permis de construire,
- les arrêtés d'engagement des dépenses d'investissement en travaux.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- Christine BACHE, directrice de l'institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré,
- Christian DECLERCK, cadre supérieur technicien de laboratoire, directeur par intérim de l'institut de formation de techniciens laboratoire médical Pitié-Salpêtrière,
- Marie-Ange GANIER, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bicêtre,
- Monique GUINOT, directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes Pitié-Salpêtrière et directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,
- Michèle JARRAYA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère et directrice par intérim du centre de formation continue du personnel hospitalier, Pitié-Salpêtrière,
- Patrick LALLIER, directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Raymond Poincaré,
- Catherine MACRI, directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Nadine MALAVERGNE, directrice de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Véronique MARIN LA MESLEE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers René Auffray,
- Christine MAZIN, cadre supérieur préparateur en pharmacie, directrice par intérim du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière Pitié-Salpêtrière,

- Catherine MOLLO-JULIE, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Tenon et directrice de l'école de puériculture d'Armand Trousseau,
- Michèle RIVIERE, directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine,
- Françoise NGUYEN, directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque,
- Franck PAILLARD, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- Josselyne PEQUIGNOT, directrice du centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,
- Jeanne RALLIER, directrice de l'institut de formation des cadres Pitié-Salpêtrière (formation continue) et directrice de l'institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,
- Christine ROBIN, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis et directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Bichat,
- Véronique SALOMON, directrice du centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,
- Agueda TEIXEIRA, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Avicenne et directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier.

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Article 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 8 : L'arrêté n° 2012282-003 du 8 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 22 octobre 2012

Le Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP


Odon MARTIN-MARTINIÈRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012299-0001

**signé par Directeur des Ressources Humaines
le 25 Octobre 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANPNM2012100001 portant
délégation de signature du Directeur des
Ressources Humaines de l'Assistance Publique
- Hôpitaux de Paris



Arrêté ANPNM2012100001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de la Directrice Générale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054DG du 9 mai 2011 portant désignation des Directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux Directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n° 2011-0059DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel JANCOURT, chef de la mission transversale gestion des ressources humaines du siège et des pôles d'intérêt commun et chef du Département de la gestion des personnels par intérim,
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Patrick LAMBERT, chef du Département des cadres dirigeants,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales
- Madame Françoise COMBRISON, chef du Département logement et gérance locative,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, durant son intérim :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marion MOTTE, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Mesdames Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Lydie LUBACK, adjoint des cadres hospitaliers, et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés,
- Monsieur Jordan LEFEVRE, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Monsieur Jordan LEFEVRE, Madame Agnès LEGARCON et Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières ainsi que les contrats de travail relevant du domaine de compétence du bureau des contractuels.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Nelly CHENEAUX, adjoint des cadres hospitaliers, Monsieur Jérôme HUBIN, directeur d'hôpital, et Monsieur Michel LE DAIN, attaché d'administration hospitalière, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COMBRISSEON, Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, et Madame Claude ABATI, chargée de mission, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : L'arrêté directorial n° 20112264-0017 du 20 septembre 2012 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 OCT. 2012

Christian POIMBOEUF